

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

N° : PA 2023-600  
Date :

Mis en ligne le :

20 SEP. 2023

20 SEP. 2023

**Objet :** Alignement de la parcelle cadastrée BR 304  
**Lieu :** Avenue Jean Moulin / Allée des jardins de Kelly  
N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publique et, notamment l'article L3111-1 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;
- Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, par laquelle Monsieur Cédric PREAU, géomètre expert, ingénieur ESGT demeurant 9 rue des Bruyères à 13700 Marignane, sollicite l'alignement de la parcelle cadastrée BR 304, sur la commune de Vitrolles ;
- Vu** l'avis du Directeur Voirie Réseaux Circulation ;

## A R R Ê T É

### **Article 1**

L'alignement de la parcelle BR 304, propriété de Mr et Mme VIGNOLO, au droit de l'avenue Jean Moulin et de l'allée des jardins de Kelly à 13127 Vitrolles, est défini par le plan d'alignement joint au présent arrêté.

### **Article 2**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux, en limite de voie, sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **Article 4**

L'arrêté est valable pour une durée d'un an à compter de ce jour. Il sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

### **Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification.

**Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131 -1 du CGCT accomplies.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Sous-Préfecture d'Istres.

**Lalia ATTAF**

Adjointe au Maire

Déléguée Gestion des Espaces Publics,  
Voirie, Propreté



**PLAN D'ALIGNEMENT**

